

RAPPEL PRISE EN CHARGE FINANCIERE DES TESTS REALISES EN ESMS

Avant le 10 mai 2020 : Les tests RT-PCR réalisés dans le cadre d'un dépistage collectif en ESMS, qu'il s'agisse des personnels ou des résidents, seront pris en charge par l'assurance maladie. Les établissements d'hébergement pour personnes âgées (EHPAD) ont pu organiser et financer eux-mêmes des tests RT-PCR pour leurs résidents et personnels conformément à la doctrine d'utilisation prioritaire des tests virologique RT-PCR énoncée par la lettre du ministre des solidarités et de la santé et du ministre de l'intérieur aux directeurs des agences régionales de santé et aux préfets du 9 avril 2020. Dans ce cas, la prise en charge de ces tests par l'assurance maladie sera garantie. Les prestations couvertes comprennent :

- le test biologique (RT-PCR SARS-CoV-2), B200 (54€) facturé par le laboratoire ;
- un forfait pré-analytique au tarif de B17 (4,59€), non spécifique au COVID, qui peut être facturé par le laboratoire pour toute ordonnance de biologie (correspondant à l'enregistrement administratif, l'identification, l'acheminement des prélèvements) (facturé une fois par jour par et par personne maximum) ;
- un prélèvement, réalisé par le laboratoire ou non.

Pour obtenir ce remboursement, l'établissement adressera à sa caisse de référence une facture récapitulative, selon le circuit de communication habituel avec la caisse.

les modalités de paiement sont en cours de finalisation et seront communiquées prochainement.

A compter du 11 mai, les dépistages collectifs réalisés en structure collective ESMS, unités sanitaires en milieu pénitentiaire (USMP) et centres de rétention administrative sont facturés directement à l'assurance maladie par le laboratoire de biologie médicale qui réalise les tests et par les infirmiers qui prélèvent via un bordereau de facturation récapitulatif.

Les prestations prises en charge à 100% par l'assurance maladie sont :

- La phase d'analyse du prélèvement 5271 « Détection du génome du SARS-CoV-2 par RT PCR » B 200 soit 54 €
- Le forfait pré analytique coté B17 soit 4,59 €.
- Le forfait du traitement des données administratives du Covid-19 dans les outils « contact Covid » et SI-DEP B20 soit 5,40€.
- Le prélèvement par un biologiste médical KB 5 ou un médecin K5 soit 9,60 €
- Le prélèvement par un infirmier.e AMI 3,1